

Conseil municipal du 28 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

**DATE DE
CONVOCATION :**

18 avril 2025

**DATE
D’AFFICHAGE :**

18 avril 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 28 avril, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Renaud BAUDART, Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Isabelle CHABRAN, M. Didier GOUPIL, M. Nicolas MARGERIN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Gérard LE DROGO qui a donné procuration à Mme BURBAN.
Mme Anne BOUZID absente, M. Pierre SANTACRUZ absent, M. Arnaud JARLEGAN absent

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Dominique VANARD, Adjointe au Maire.

2025-058 - RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - APPROBATION DU PRINCIPE DE DSP

Contexte de création du réseau de chaleur

La commune de Sarzeau a approuvé en 2020 le Plan Climat Air Energie Territorial de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) avec notamment pour objectif la création de réseaux de chaleur au bois.

Dans le cadre du suivi énergétique annuel et de l'étude prospective de développement d'énergie renouvelable sur la commune, le secteur « Rue Adrien Regent » a été identifié pour la création d'un réseau de chaleur local.

Une étude de faisabilité, conduite par le bureau d'étude IOTHERMCONSEIL sur ce périmètre, a mis en évidence la possibilité de créer un réseau de chaleur desservant conjointement les bâtiments suivants :

- pôle multisports,
- collège de Rhuys, propriété du Département du Morbihan
- futur foyer de jeunes travailleur,
- restaurant scolaire Régent,
- maison de la petite enfance,
- école Marie le Franc,
- futur pôle de santé.

Le Conseil Départemental du Morbihan, par courrier du 14 novembre 2022, s'est prononcé favorablement à l'intégration du collège dans le projet de création de ce réseau de chaleur, en tant que client de la chaufferie-bois.

L'étude de faisabilité économique démontre la possibilité de livraison de la chaleur via ce réseau, ceci à un coût qui devrait être inférieur à celui du vecteur énergétique actuellement utilisé, à savoir le fuel ou l'électricité.

Le montant de réalisation estimatif s'élève à 1 800 000 euros. La commune souhaite maintenir une maîtrise importante sur la conception, la réalisation et l'exploitation de cet outil de développement de la chaleur renouvelable.

Un projet de Délégation de Service Public

Afin d'engager la phase opérationnelle du projet, la collectivité souhaite confier, par une convention de délégation de service public, le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la commune de Sarzeau.

Ce réseau alimentera les sites évoqués précédemment, dans les conditions économiques et techniques satisfaisantes, et pour lequel chaque propriétaire aura manifesté son accord préalable pour un raccordement.

La convention de délégation de service public comprendra notamment les missions suivantes

- La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse, en principe située dans l'emprise actuelle du collège de Rhuys (il est précisé à cet effet que la commune se rapprochera du Conseil départemental du Morbihan pour convenir des modalités nécessaires à la rétrocession du foncier nécessaire à cette opération)
- La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production d'énergie jugé utile par le délégataire,
- La création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées,
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le territoire de la commune de Sarzeau,
- La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison,
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement,
- L'approvisionnement en bois dans le cadre de filières gérées durablement.

Une structure combinant les avantages de la Délégation de Service Public et la gestion en régie

En vue de favoriser l'émergence de projets complexes, impliquant de nombreux acteurs, et dans un souci de garantie de qualité environnementale, économique et sociale, 18 communes dont Sarzeau, ainsi que GMVA et la Région Bretagne se sont dotées en mai 2024 d'une structure ad hoc au travers de la création d'une société publique locale : la SPL Golfe Energies Renouvelables.

La commune de Sarzeau, actionnaire de la SPL, peut solliciter celle-ci dans le cadre de conventions de délégation de service public, notamment sans formaliser de publicité, en raison de son caractère de quasi-régie.

Il est ainsi avantageux pour la ville de confier la délégation de service public à cette structure, évitant, de fait, un endettement de la collectivité, tout en exerçant un très grand contrôle sur l'activité du concessionnaire.

Sous réserve de l'approbation de la Délégation de Service Public par l'assemblée délibérante, la SPL Golfe Energies Renouvelables sera sollicitée afin de présenter un projet de conception, réalisation, gestion et exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées.

Pour affermir le choix du délégataire, il conviendra alors d'apprécier ce projet global, qui devra précisément détailler les étapes permettant aux futurs abonnés une garantie de coûts de chaleur compétitifs, mais également la pertinence de la proposition relative aux tarifs et aux investissements sur la durée de la délégation, l'organisation du service prévue ainsi que les moyens humains et matériels affectés à l'exploitation du réseau de chaleur.

Un montant de 10 000 € sera réservé à cet effet pour permettre à la SPL de lancer les démarches requises en vue de l'élaboration d'un projet de convention.

A l'issue de la procédure de consultation, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la désignation du délégataire, pour une durée déterminée, notamment en fonction des montants à investir pour la réalisation du réseau de chaleur ainsi que les travaux d'entretien et de renouvellement.
La durée envisagée est actuellement de trente ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de service public et notamment des articles L. 1411-1 et L. 1411-4.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 3211-1 et L. 3221-1,

Vu la délibération n ° 32 du 05 avril 2022 approuvant la convention communale d'engagements Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n ° 114 du 12 décembre 2023 approuvant la constitution d'une Société Publique Locale - Golfe Energies Renouvelables et validant l'entrée de la commune au capital,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 15 avril 2025

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 3 avril 2025,

Considérant que la commune de Sarzeau a approuvé en 2020 le Plan Climat Air Energie Territorial de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) avec notamment pour objectif la création de réseaux de chaleur au bois.

Considérant que la création de ce réseau de chaleur biomasse permettrait de raccorder les équipements suivants :

- Pôle multisports,
- Collège de Rhuys, propriété du Département du Morbihan
- Futur foyer de jeunes travailleurs (FJT),
- Restaurant scolaire Régent,
- Maison de la petite enfance,
- École Marie le Franc,
- Futur pôle de santé.

Considérant que ces raccordements permettraient la livraison de la chaleur via ce réseau à un coût inférieur à celui des vecteurs énergétiques actuellement utilisés, à savoir le fuel, le gaz ou l'électricité ;

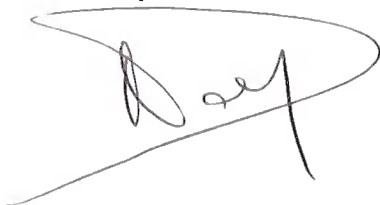
Considérant par ailleurs que le recours à une délégation de service public via la société publique locale (SPL) Golfe Energies Renouvelables permettrait d'éviter, de fait, un endettement de la collectivité, tout en exerçant un très grand contrôle sur l'activité du concessionnaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 : - APPROUVER le principe d'une Délégation de Service Public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur sur le secteur dit « Adrien Régent » ;**
- Article 2 : - APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation ci-exposé ;**
- Article 3 : - AUTORISER M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure de consultation de la SPL Golfe Energies Renouvelables et à signer tout document dans ce sens ;**
- Article 4 : - AUTORISER M. le Maire pour convenir avec le Conseil départemental du Morbihan des modalités de rétrocession du foncier nécessaire à l'installation d'une chaufferie biomasse ;**
- Article 5 : - DECIDER de réserver une somme de 10 000 € à la SPL Golfe Energies Renouvelables dans le cadre du démarrage opérationnel du projet de réseau de chaleur de SARZEAU ;**
- Article 6 : - DONNER pouvoir au Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré, le 28 avril 2025,

La secrétaire de séance,
Dominique VANARD



Le Maire,
Jean-Marc DUPEYRAT



Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification